



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

**DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 233**

**RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION (RPD)  
D'INSTALLATIONS DE CONSOMMATION INDIVIDUELLE OU COLLECTIVE EN  
BT RUE DU CHEMIN VERT DE BOISSY À TAVERNY**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique et notamment en son article R. 2122-4,

**Vu** l'article L.342-6 du Code de l'Énergie concernant la procédure de traitement des demandes de raccordement au réseau public de distribution d'électricité,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la demande de raccordement formulée par Enedis pour le raccordement au réseau public de distribution (RPD) d'une Installation de consommation d'électricité située sur le parc François-Mitterrand rue du chemin vert de Boissy à Taverny ;

**Considérant** les conditions générales et particulières d'Enedis régissant les demandes de raccordement au réseau de distribution d'électricité pour les installations de puissance supérieure à 36 kVA, et la prise en charge des travaux de raccordement détaillée dans la convention ;

**Considérant** l'offre de raccordement présentée par Enedis en date du 13 février 2025, concernant les travaux à réaliser pour le raccordement de l'installation d'une puissance de 250 kVA au réseau public de distribution, et la contribution financière correspondante ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la bonne exécution des travaux, dans les délais prévus, et de garantir que le raccordement sera conforme aux exigences techniques de sécurité et de conformité ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20250404-AR2025\_233-AR-1-1\_1

Réception en sous-préfecture le : 11/04/2025

Publication le :

11 AVR 2025

**Considérant** que la commune souhaite raccorder au réseau public de distribution électrique le parc François Mitterrand permettant, ainsi, l'accueil des manifestations et événements municipaux ;

**Considérant** que la convention de raccordement implique la réalisation de travaux sous la responsabilité d'Enedis et de la commune de Taverny ;

**Considérant** qu'en application de l'article R.2122-4 de la commande publique, un marché négocié sans publicité, ni mise en concurrence préalable peut être passé avec le fournisseur initial pour l'extension d'installations existantes ;

**Considérant** que dans ce cadre, Enedis a adressé les conditions particulières de la convention de raccordement au réseau public de Distribution d'Électricité basse tension d'une installation de consommation d'une puissance comprise entre 27 et 250Kva ;

**Considérant** que la mise en service de l'installation dépendra de la bonne exécution des travaux et du respect des obligations, pour le raccordement du parc François-Mitterrand au réseau électrique ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Les conditions particulières des conventions de raccordement au réseau public de distribution d'électricité pour le parc François-Mitterrand, sis rue du chemin vert de Boissy à Taverny, conformément aux termes de l'offre de raccordement d'Enedis réf RB212FKUCJIOVT02, sont approuvées.

Les conditions particulières complétant les conditions générales Enedis-FOC-RAR818E Version 5.

### **Article 2 :**

Le montant de la contribution financière totale pour la réalisation des travaux de raccordement se décompose en 3 montants référencés dans les conditions particulières des conventions de raccordement au réseau public de distribution comme suit :

- 94 217, 77 HT (quatre-vingt-quatorze mille deux cent dix-sept euros et soixante-dix-sept centimes HT) 113 061, 32 TTC (cent treize mille soixante et un euros et trente-deux centimes TTC) ;

- 99 314, 17 euro HT (quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent quatorze euros et dix-sept centimes HT) soit 119 177, 00 euros TTC (cent dix-neuf mille cent soixante-dix-sept euros TTC) ;

- 103 071, 91 euro HT (cent trois mille soixante et un euros et quatre-vingt-onze centimes. HT) soit 123 686, 36 euros TTC (cent vingt-trois mille six cent quatre-vingt-six euros et trente-six centimes TTC).

### **Article 3 :**

Les conditions particulières de la convention de raccordement sont signées en conséquence.

### **Article 4 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercices 2025 et suivants.

**Article 5 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 04 Avril 2025

Le Maire,

Florence PORTELLI